

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	11

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 22 janvier 2026

Date de la convocation
16.01.2026
Date d'affichage
16.01.2026

L'an deux mille vingt-six, le 22 janvier à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusés :

Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, excusée,
M. CONVERSY Éric, qui donne pouvoir à M. BOUVET Jérémie.

A été nommée secrétaire de séance : Mme DUNOYER Marie

Délibération n° 2026.06

Objet de la délibération

**DISTRACTION DE TROIS PARCELLES FORESTIÈRES ET APPLICATION
DU RÉGIME FORESTIER À ONZE PARCELLES APPARTENANT À LA
COMMUNE**

Considérant que la commune de Morillon est propriétaire de parcelles forestières communales, et qu'à cet effet, une grande majorité de parcelles est soumise au régime forestier (RF) ;

Considérant que le régime forestier énonce un ensemble de principes visant à assurer la conservation et la mise en valeur du patrimoine forestier d'une collectivité, et que la mise en œuvre de ce régime est confiée par la Loi à un gestionnaire unique : l'Office National des Forêts (ONF), lequel est chargé de garantir une gestion durable des espaces naturels tout en préservant l'intérêt des propriétaires ;

Considérant que l'ONF a constaté que l'évolution de certaines des parcelles concernées ne répondait plus avec le temps aux critères concourant à l'application du régime forestier (défrichement, usages prépondérants pour les loisirs) notamment au regard de l'absence de possibilité d'exploitation des boisements qui s'y trouvent ou qui s'y trouvaient ;

Considérant que la Commune de Morillon souhaite distraire du régime forestier trois parcelles cadastrales pour une surface de 3ha 26a 25ca, appartenant actuellement à la parcelle forestière n°2 ;

Considérant, en effet, que deux parcelles communales (section B numéro 384 et 3452) sont situées dans la base de loisirs du Lac Bleu qui, compte tenu de leur localisation (forte fréquentation du fait de la proximité du Lac Bleu) et de l'usage qui en est fait (parc d'activités dans les arbres, zone de pique-nique et d'exposition) ne sont plus compatibles avec le régime forestier, et que la troisième parcelle (section C numéro 1218) a été défrichée et est actuellement utilisée en verger communal et pour des jardins potagers, ce qui ne correspond plus à une destination forestière ;

Considérant qu'en contrepartie, la commune de Morillon souhaite soumettre au régime forestier 11 parcelles boisées ou partiellement boisées d'une surface de 6ha 45a 06ca dont elle est récemment devenue propriétaire (acquisition aux consorts Lanovaz en 2024) et les intégrer à la parcelle forestière n°18 ;

Considérant l'article L214-3 du code forestier selon lequel l'application du régime forestier est prononcée par l'autorité administrative compétente de l'Etat, après avis de la collectivité ou de la personne morale intéressée ;

DÉSIGNATION CADASTRALES DES PARCELLES

Demande de distraction du régime forestier :

Considérant que les parcelles correspondant aux critères du L211-1 du code forestier, appartenant à la Commune de Morillon et qui sont proposées pour une distraction du régime forestier sont les suivantes :

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale de la parcelle en ha	Surface à distraire du RF en ha
Morillon	B	384	Route du Lac Bleu	1.7789	1.7789
Morillon	B	3452	Communaux de l'Essert	1.9868	0.3084
Morillon	C	1218	La Grasse	1.1752	1.1752
TOTAL					3.2625

Demande d'application du régime forestier :

Considérant que les parcelles correspondant aux critères du L211-1 du code forestier, appartenant à la Commune de Morillon et qui sont proposées pour une application du régime forestier sont les suivantes :

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale de la parcelle en ha	Surface à APPLIQUER au RF en ha
Morillon	B	2004	LES PELLYS OUEST	0.1988	0.1988
Morillon	B	2167	BERGIN	0.1233	0.1233
Morillon	B	2168	BERGIN	0.0718	0.0718
Morillon	B	2169	BERGIN	0.1231	0.1231
Morillon	B	2170	BERGIN	0.7944	0.7944
Morillon	B	2179	BERGIN	0.2253	0.2253
Morillon	B	2181	BERGIN	1.4636	1.4636
Morillon	B	2182	BERGIN	0.8692	0.8692
Morillon	B	2184	BERGIN	1.1510	1.1510
Morillon	B	2190	BERGIN	0.0201	0.0201
Morillon	B	2319	BERGIN	1.4100	1.4100
TOTAL					6.4506

Considérant que la proposition d'application du régime forestier porte donc sur 6,4506 ha.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis de la commission Urbanisme-Foncier-Logement-Sécurité-Alpages-Forêts du 06 octobre 2025 ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **DEMANDE** la distraction et l'application du régime forestier pour les parcelles désignées ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application du régime forestier.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La secrétaire de séance,



Marie DUNOYER

Le Maire,



Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.